

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

## COMMUNE DE TOLLA

Extrait du registre n°16/2026

des délibérations du conseil municipal

Séance du 24 avril 2026

Date de la convocation : 20 avril 2026

|                                        |
|----------------------------------------|
| Nombre de conseillers en exercice : 11 |
| Nombre de conseillers présents : 10    |
| Nombre de conseillers représentés : 01 |
| Nombre de conseillers absents : 00     |

L'an deux mille vingt- six, le 24 avril, à 18 heures, le conseil municipal de la commune de TOLLA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique VINCENTI, Maire.

Membres présents : Dominique VINCENTI, Joseph LEONZI, Olga BRUNI, Jean- Baptiste SALVADORI, Jean-Louis MARTINI, Blanche MONTISCI, Bernadette JOURNET, François VITTINI, Fabienne GIUNTI, Emilie MARTINI.

Membres représentés : Erick CASALTA par Jean- Baptiste SALVADORI

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance élu : Emilie MARTINI.

**Objet : Vote des taux des impôts directs locaux- Année 2026.**

Le Maire rappelle que chaque année le conseil municipal vote les taux d'imposition permettant de déterminer le produit fiscal global nécessaire à l'équilibre du budget.

Conformément aux dispositions de l'article 1639A du code général des impôts, l'état « 1259 » complété par nos décisions relatives aux taux et aux produits de la fiscalité doit parvenir aux services préfectoraux, avant le 30 avril 2026, accompagné de la délibération portant adoption des taux de fiscalité directe locale.

Pour mémoire, le Maire précise qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Le Maire informe également les conseillers que la commune peut poursuivre son programme d'équipement sans augmenter la pression fiscale et propose donc de ne pas augmenter les taux d'imposition des deux taxes (taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires), et de les maintenir au même niveau de ceux fixés pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-2, L2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2331-3 et L. 2331-11 ;

Accusé certifié exécutoire  
**Objet : Vote des taux des impôts directs locaux- Année 2025.**

Réception par le préfet : 27/04/2026

Publication : 27/04/2026

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies à 1636 undecies et 1639 A ;  
Pour l'autorité compétente par délégation

Considérant la nécessité de voter les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

**Décide** de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026, comme suit :

| Taxes                     | Taux 2026 |
|---------------------------|-----------|
| Taxe foncière bâtie (TFB) | 26,77     |
| Taxe d'habitation         | 3,47      |

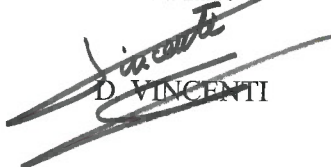
La recette en résultant sera inscrite au budget primitif 2026 au chapitre 73, article 73111 et au chapitre 74, article 74833.

Les conseillers municipaux chargent le Maire :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux,
- De transmettre l'état « 1259 » complété à la direction régionale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours et an que dessus  
Au registre suivent les signatures  
Pour copie certifiée conforme

Le Maire

  
D. VINCENTI

